



Tél. 02 32 57 00 38
Fax 02 32 57 02 01
travaux.publics@lefoll.fr
109, rue des Douves
27500 CORNEVILLE-SUR-RISLE

PREFECTURE DE LA SARTHE
Place Aristide BRIAND
72041 LE MANS Cedex 9

CORNEVILLE-SUR-RISLE, le 10/04/2020,

Objet : Demande d'enregistrement et déclaration ICPE pour l'implantation et l'exploitation temporaires de centrales d'enrobage à MONTVAL-SUR-LOIR

Madame, Monsieur,

Conformément aux sections 2 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre 5 des parties législative et réglementaire du code de l'environnement, la société LE FOLL TP, dont le siège est situé 109 rue des Douves à CORNEVILLE-SUR-RISLE (27), représentée par M. Pierre GIL, en qualité de Vice-Président – Directeur Général, dépose les présentes demandes d'enregistrement et de déclaration relatives à l'ensemble des activités des deux centrales d'enrobage à chaud qu'elle prévoit d'implanter et d'exploiter temporairement sur la commune de MONTVAL-SUR-LOIR (72), dans le cadre d'un chantier de rechargement de l'autoroute A28 section Ecommoy-Tours (PR 47+500 à PR 74+900).

Les installations seront situées sur la parcelle cadastrale n°168 de la section 203 ZA de la commune de MONTVAL-SUR-LOIR, appartenant à la société COFIROUTE, concessionnaire de l'autoroute A28, au niveau de l'échangeur n°26 « Montabon ».

Au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet sera soumis, au titre des rubriques, à :

➤ Enregistrement

2521-1 Centrales d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud

➤ Déclaration

2517 Station de transit de produits minéraux

2915-2 Chauffage avec corps organique combustible utilisé en-deçà de son point éclair

4734-2 Produits pétroliers spécifiques stockés en cuves aériennes

4801 Matières bitumineuses

2910-A Combustion de fioul domestique

Nous joignons à la présente :

- le formulaire de demande d'Enregistrement (CERFA n° 15679*01) et ses pièces jointes,
- le formulaire de Déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la Déclaration (CERFA n°15271*02) et ses pièces jointes.

Conformément à l'article R512-46-4 du code de l'environnement, les plans suivants sont joints au CERFA de demande d'Enregistrement :

- x une carte au 1/25 000,
- x un plan de situation au 1/2 500,
- x un plan des installations et des réseaux à l'échelle 1/1000, pour lequel nous vous demandons une dérogation concernant l'échelle.

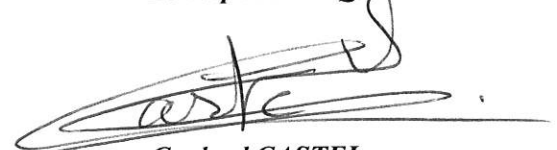
Les plans suivants sont joints au CERFA de Déclaration :

- x un plan de situation du cadastre dans un rayon de 100 m,
- x un plan d'ensemble à l'échelle 1/1000, pour lequel nous vous demandons une dérogation concernant l'échelle.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

**Pour le Vice-Président
Directeur Général**
Le responsable QSSE



Gaylord CASTEL